

APPEL A PROJETS

« Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	16. Coopération
Sous-mesure	16.4. Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux
Type d'opération	16.4.1. Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux
Numéro de référence	FEADER_164_2018_03
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets	200 000 €
Date de lancement	<i>21 janvier 2019</i>
Date de clôture	<i>23 avril 2019</i>

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	5
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	6
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	6
B.	Les objectifs de l'appel à projets	7
C.	Grille de critères de sélection.....	9
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	10
A.	Durée du projet	10
B.	Contenu attendu du projet	10
C.	Critères d'éligibilité	11
1.	Eligibilité des bénéficiaires	11
2.	Eligibilité des projets	11
D.	Les coûts éligibles.....	12
E.	Taux de soutien public.....	13
V.	La procédure administrative	14
A.	La sélection des projets	14
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	14
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	14
3.	Procédure de sélection des dossiers	15
B.	La vie du projet.....	15
1.	Mise en œuvre du projet.....	15
2.	Suivi et évaluation du projet	16
3.	Obligation du porteur de projet.....	16
VI.	Contacts.....	18

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique, Autorité de Gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.

Le défi principal de la filière agricole martiniquaise réside dans l'augmentation et la structuration de sa production. Il apparaît fondamental, dans ce contexte de structuration des filières, de concevoir un nouveau modèle économique comprenant notamment le développement des circuits alimentaires de proximité.

Cet appel à projets est lancé au titre du dispositif 16.4.1 du PDRM, qui accompagne le soutien à la mise en place et au développement des circuits courts et de marchés locaux.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

La mesure 16.4 relative aux projets de coopération dont relève le présent appel à projets vise à encourager les formes de coopération associant au moins deux entités. La coopération porte notamment sur les éléments suivants :

- La coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux ;
- Les activités de promotion dans un contexte local relatif au développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a fait de l'ancrage territorial de la production l'un des objectifs de la politique agricole et alimentaire, notamment au travers la promotion des circuits courts. Cette orientation est reprise au sein du Programme National pour l'Alimentation.

En outre, une mission parlementaire sur les circuits courts alimentaires et la relocalisation des productions a fait l'objet d'un rapport¹ remis par Brigitte Allain le 7 juillet 2015. Ce rapport met l'accent sur la prégnance des circuits courts en outre-mer et sur la sécurisation de l'alimentation en tant que véritable enjeu pour ces territoires.

En Martinique, la volonté d'augmenter la production locale pour la consommation locale s'était largement exprimée lors des Etats généraux de l'Outre-mer qui avaient fait suite aux grèves de février 2009. Le Comité Interministériel pour l'Outre-Mer (CIOM) s'était alors donné comme priorité de faire évoluer les approvisionnements des Outre-Mer au bénéfice de la production locale.

Le type d'opération 16.4.1, au titre duquel est lancé cet appel à projets, vise à soutenir les actions de coopération entre les acteurs de filières agricole et agro-alimentaire pour **la mise en place et le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux**. Il s'agit de parvenir à une meilleure organisation des productions et à une meilleure valorisation des produits de la région.

Les définitions de « circuit court » et de « marché local », au sein du PDRM, sont les suivantes :

Circuit court : circuit d'approvisionnement impliquant au maximum un intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs.

¹ Assemblée Nationale, Rapport n° 2942. Déposé par Brigitte Allain. Rapport d'information sur les circuits courts et la relocalisation des filières agricoles et alimentaires

Marché local : Compte-tenu de l'exiguïté du territoire martiniquais, l'île est définie comme un ensemble homogène, sans qu'il soit nécessaire de définir un rayon kilométrique à partir de l'exploitation à l'origine du produit.

B. Les aspects réglementaires

- Article 65 à 70 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes aux FESI ;
- Article 11 du règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission.

La mesure 16 relève de l'article 35 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

La sous-mesure 16.4 relève de l'article 45 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

La situation insulaire de la Martinique, sa production largement tournée vers les cultures d'exportation (canne et banane), sa consommation fortement dépendante des produits importés font que, plus qu'ailleurs, la valorisation des produits locaux au travers des circuits alimentaires de proximité y représente des enjeux importants :

- Socio-culturels : maintien d'une agriculture diversifiée et de pratiques ancestrales, rassemblant de nombreux *petits* producteurs ; accessibilité des produits traditionnels, réappropriation des produits locaux par l'éducation au goût et à la valeur nutritive face aux nombreux produits importés largement consommés par la population ;
- Environnementaux : compte-tenu de l'éloignement géographique des zones d'importation et par conséquent de l'impact du transport des denrées ;
- De sécurité alimentaire : limitation de la dépendance aux produits d'importation en tendant vers plus d'autonomie alimentaire. Garantir des débouchés aux agriculteurs en diversification au niveau des différents circuits de proximité (restauration collective et traditionnelle, agro transformation), doit leur permettre d'investir pour augmenter les quantités produites.

Malgré une volonté exprimée par beaucoup pour augmenter la part des produits locaux au niveau des marchés locaux, de la restauration collective et commerciale ainsi que des industries agro-alimentaires, la part de la production locale dans la chaîne alimentaire reste insuffisamment développée.

Le renforcement et la fiabilisation des productions locales à destination du marché local est un enjeu majeur.

Afin de renforcer ces productions locales, il paraît important de tisser des liens étroits entre les acteurs des secteurs agricoles et agroalimentaires et ainsi permettre une meilleure interconnaissance entre les producteurs (offre en produits locaux) et les consommateurs (demande).

En encourageant la mise en place d'actions de coopération entre les acteurs des secteurs agricoles et agroalimentaires, cet appel à projets encourage le développement d'outils favorisant le rapprochement entre l'offre et la demande en produits locaux ainsi que la structuration de réseaux entre les producteurs et les consommateurs (restauration collective, commerciale et agro-transformation).

C'est en encourageant ces coopérations favorisant une meilleure organisation des productions en fonction de la demande locale que cet appel à projets vise à contribuer à la fiabilisation des productions locales à destination du marché local.

Les enjeux territoriaux liés aux circuits alimentaires de proximité sont les suivants :

- Renforcer une activité agricole dynamique en permettant aux producteurs de mieux connaître la demande du marché local afin de pouvoir planifier leurs productions ;
- Restaurer le lien social entre les producteurs et les consommateurs et répondre à une exigence sans cesse grandissante de produits du terroir et de qualité ;
- Valoriser les producteurs locaux au travers de la restauration collective, commerciale et l'agro-transformation en augmentant les quantités de produits issues de l'agriculture locale et en valorisant les producteurs.

Les circuits alimentaires de proximité participent à la construction de l'identité des territoires et contribuent à la relocalisation de l'économie.

B. Les objectifs de l'appel à projets

L'objectif stratégique est le développement de la production locale pour la consommation locale en soutenant des actions de coopération entre les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires pour la mise en place et le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.

Cet objectif stratégique peut se décliner selon les **objectifs opérationnels** suivants :

- Développer des outils et des stratégies d'organisation entre les acteurs visant **une meilleure cohérence entre les besoins des consommateurs (restauration collective et commerciale notamment) et la production locale** ;
- Développer des outils et des stratégies d'organisation entre les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires afin de **favoriser une meilleure valorisation des produits de la région** ;

Les résultats visés par cet appel à projets sont les suivants :

- Une meilleure connaissance des possibilités et des conditions d'approvisionnement de la restauration collective et de la restauration commerciale en produits locaux ;

- Des outils de mise en réseau des acteurs favorisant une meilleure interconnaissance entre les consommateurs (restauration commerciale et collective notamment) et les producteurs, par exemple : site internet de mise en relation de l'offre et de la demande, plaquette d'information sur les productions locales, etc. ;
- Des plannings de production répondant aux besoins ciblés (pour la restauration collective, la restauration commerciale et les industries agro-alimentaires) ;
- Des moyens logistiques pour le développement d'un approvisionnement du marché local en produits issus de l'agriculture locale, par exemple : plateformes logistiques, légumeries, etc...
- Une consolidation et un développement des marchés de producteurs

C. Grille de critères de sélection

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contient les critères de sélection. Cette grille est établie comme suit :

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Pertinence de la composition du partenariat envisagé pour atteindre les objectifs du projet proposé	Partenariat très pertinent regroupant l'ensemble des compétences permettant d'envisager une réponse de qualité à l'ensemble des objectifs ciblés	40
	Partenariat pertinent regroupant en partie les compétences permettant d'envisager une réponse à l'ensemble des objectifs ciblés	20
	Partenariat peu pertinent	0
Le potentiel du projet à produire des résultats valorisés au profit du public cible	Réponse du projet à un besoin exprimé par les professionnels	30
	Diffusion large et adaptée aux publics cibles	30
Contribution du projet au développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	Contribution du projet au maintien ou à la création d'emplois, notamment des femmes et des jeunes	20
Contribution du projet aux objectifs de préservation de l'environnement et intégration des enjeux de changement climatique	Projet visant à l'utilisation efficace des ressources (économie d'énergie - utilisation efficace de l'eau - valorisation des déchets)	20
	Partenariat impliquant un Groupement d'Intérêt Ecologique et Environnemental (GIEE)	20
La qualité technique du projet et son caractère innovant	Identification du caractère innovant du projet du point de vue technique, social et/ou sociétal et valeur ajoutée attendue du projet au regard de la situation des circuits courts et des marchés locaux actuelle	30
	Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés et méthode envisagée, actions programmées et résultats attendus.	30

Note minimale pour être sélectionné : **110** - Nombre de critères minimum : **4**

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

La durée maximale des projets est de **2 ans**.

B. Contenu attendu du projet

Un dossier technique devra être joint à la demande il comportera les éléments suivants tel que :

- **La description du projet opérationnel**, qui liste les actions et les tâches à réaliser
- **Les objectifs à atteindre** de manière détaillée
- **Les résultats attendus du projet** : dimension économique, usage des résultats, identification des publics cibles.
- **Le partenariat constitué**, pour mener à bien le projet, en expliquant la contribution de chaque partenaire et en démontrant l'intérêt et l'efficacité de ce partenariat.
- **La conduite et le suivi** du projet
- **La stratégie de communication** autour du projet.
- **Le calendrier de réalisation** sur la durée totale du projet en cohérence avec les actions et les tâches à réaliser
- **Le plan de financement** pour l'ensemble du projet sur la durée totale de celui-ci (pluriannuel le cas échéant). Le budget prévisionnel global doit être parfaitement cohérent avec les coûts supportés par chacun des partenaires tels qu'inscrits dans la convention liant les partenaires.
- **La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne** le cas échéant :
 - Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination,
 - Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

C. Critères d'éligibilité

1. Eligibilité des bénéficiaires

Sont éligibles les structures du secteur agricole et de la chaîne alimentaire.

2. Eligibilité des projets

Les projets doivent être **nouveaux** au moment de la demande, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas avoir déjà été mis en œuvre par les mêmes partenaires et sur le même territoire.

Les projets doivent être portés par **au moins deux entités** qui font l'objet d'une **convention de partenariat**.

Cette convention précise les missions et obligations respectives du partenariat, la répartition des responsabilités, les procédures internes permettant d'assurer la transparence de ses opérations et de la prise de décisions et d'éviter les conflits d'intérêts.

Les acteurs de cette coopération devront **établir un dossier technique** qui devra contenir les éléments suivants :

- Une description du projet à développer ;
- Une description des résultats escomptés ;
- La stratégie de communication autour du projet ;
- La planification de l'action ;
- Les résultats attendus.

Les projets ont pour objectifs la mise en valeur des productions locales, le développement de circuits courts et de marchés locaux conformément à la définition de l'article 2 du règlement (UE) n° 1305/2013 et des conditions fixées à l'article 11 du règlement (UE) n° 807/2014.

D. Les coûts éligibles

Les dépenses éligibles couvrent :

- Le coût des études préparatoires ;
- Les études de faisabilité liées aux investissements :
 - Légumerie ;
 - Plateforme logistique.
- Le coût de l'animation nécessaire au projet :
 - Réunions ;
 - Evènements ;
 - Temps de préparation.
- Les frais de fonctionnement de la coopération : frais d'exploitation, frais de personnel, coûts de formation nécessaire pour la réalisation du projet, coûts liés aux relations publiques, coûts financiers, coûts de mise en réseau ;

L'auto-facturation ne sera pas prise en compte.

- Les coûts de mise en œuvre des actions du projet : frais de personnel, prestations et investissements liées à la mise en œuvre du projet. Frais de valorisation du projet et tout autre coût direct du projet ;
- Le coût des activités de promotion pour sensibiliser les clients à l'existence de ses nouveaux modes de commercialisation, tels que :
 - Brochure
 - Affiche
 - Radio
 - Journaux
 - Site internet
 - Autres modes de communication
- Les coûts indirects peuvent être pris en compte à hauteur d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des coûts de personnel directs éligibles.

E. Taux de soutien public

La subvention est caractérisée par un remboursement de coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Le taux maximal d'aide publique est de 90 % des dépenses éligibles.

La mesure 16 prévoit le financement d'investissements directement liés aux projets de coopération. Les investissements qui sont de nature à être couverts par d'autres mesures de soutien aux investissements du PDR sont soutenus dans le cadre de la mesure coopération avec les intensités/montants d'aide qui s'appliquent conformément aux types d'opérations concernés.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, dont le financement est soumis aux règles d'aides d'état, sera utilisé :

- Dans la limite d'un montant total d'aide publique par bénéficiaire de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux, les opérations sont rattachées au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Régime cadre notifié n° SA 45285 « Aide en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales », du 16 septembre 2016 au 31 décembre 2020.

Dans ce cas, le taux maximal selon cette règle est d'application dans la limite du taux d'aide publique mentionné ci-dessus.

Le soutien public est assuré, dans le cadre de cet appel à projet, par un taux de cofinancement de 85 % (15 % de part principale nationale et 85% de contrepartie UE-FEADER).

Le montant de l'enveloppe FEADER alloué à l'appel à projet est de : **200 000 €**

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **21 Janvier 2019**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com ».

Il sera clos de droit le **23 Avril 2019 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.europe-martinique.com, rubrique Appels à projets / Appels à projets en cours
- par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, Immeuble Pyramide - 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique au **format numérique et en format papier** (uniquement en recto verso) avant la date de clôture de l'appel à projet à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort-de-France

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FEADER_164_2018_03 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet présenté une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt vous sera envoyée par la Collectivité Territoriale de Martinique.

En conformité avec les règles du FEADER, l'Autorité de Gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projet, dans la mesure de l'enveloppe disponible :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens (DFE) de la CTM, service instructeur ;
- Passage en Comité de pré-sélection présidé par M. le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens ;
- Passage en Comité de sélection (Conseil Exécutif) ;
- Instruction par la Direction des Fonds Européens (DFE) de la CTM ;
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale ;
- Programmation des dossiers par l'instance délibérante de la CTM ;
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets.

En aucun cas il ne sera possible de modifier le projet durant la procédure de sélection.

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- Tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- Un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires, tels que « Emplois directs créés et/ou maintenus (en ETP) », ainsi que le sexe et l'âge des professionnels concernés.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être choisis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Les bénéficiaires pourront éventuellement en proposer d'autres. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,

- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- L'éligibilité du bénéficiaire ;
- Les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- Le respect des critères de sélection ;
- L'éligibilité des coûts de l'opération ;
- Le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- Le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
David Thésée - Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie - Olive - Appui aux porteurs de projet
appui.europe@collectivitedemartinique.mq